

CONSEIL MUNICIPAL de LE VERGER

Séance du 18 octobre 2022

Procès-Verbal

DATE DE CONVOCATION 12/10/2022	L'an deux mil vingt-deux, le 18 octobre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER.
DATE D’AFFICHAGE .././2022	Etaient présents : Thierry BOURVEN, Patrick CHRISTEL, Delphine DELCAMBRE, Robert FOUGERAY, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Nolwenn MARTIN, Thomas MATALI, Antoine NOZAY, Minh-Duc PHAM.
NOMBRE DE CONSEILLERS	Absents :
EN EXERCICE..... 13	Absents excusés : Valérie FABRE, Sonia LEPAGE, Céline ROLLANT.
PRESENTS..... 10	Pouvoirs : de Valérie FABRE à Antoine NOZAY, de Sonia LEPAGE à Sylvie GALIC, de Céline ROLLANT à Minh-Duc PHAM
VOTANTS..... 13	

10.2022.01 – ADMINISTRATION GENERALE - Désignation du secrétaire de séance

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal désignent Delphine DELCAMBRE en qualité de secrétaire de séance

10.2022.02 – ADMINISTRATION GENERALE - Adoption du procès-verbal de la réunion du 15 septembre 2022

Le procès-verbal de la réunion du 15 septembre 2022 est adopté à l'unanimité

10.2022.03 – FINANCES – Effacement de dettes : créances éteintes

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-9,
Vu la demande du Service de Gestion Comptable de Montfort-sur-Meu en date du 2 novembre 2021,

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Constatent l'effacement de la dette pour un montant de 634,18 € sur le budget principal ; il s'en suit un effacement de dette,
- demandent à inscrire la perte constatée sur le compte 6542 : Pertes sur créances irrécouvrables, créances éteintes.
- Autorisent Mme le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération et de signer tous documents relatifs à ce dossier.

10.2022.04 – FINANCES – Admission en non-valeur

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable M14,
Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par Monsieur le Trésorier de Montfort-sur-Meu concernant les titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont il n'a pu réaliser le recouvrement,
Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 159,12 € sur le budget principal, il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent en non-valeur les titres de recettes afférents aux exercices 2021, 2022 pour un montant de 159,12 €.

10.2022.05 – FINANCES – Espaces jeunes – Convention de partenariat avec l'UFCV – Union Française des Centres de Vacances

Une convention de partenariat est proposée avec l'UFCV pour une durée d'un an afin de poursuivre l'activité de l'espace-jeunes et de la passerelle. La commune met à disposition les locaux, le matériel et l'UFCV recrute le personnel, prévoit les activités. Le coût s'élève à 35 220 € pour la période du 13 octobre 2022 au 12 octobre 2023

Il est proposé, aux élus, de faire un point au cours du premier semestre 2023 sur la fréquentation, les activités proposées.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent Mme le Maire à signer la convention de partenariat avec l'UFCV – Union Française des Centres de Vacances.

10.2022.06 – PERSONNEL COMMUNAL – Primes de fin d'année 2022

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le maintien de la prime annuelle de fin d'année accordée au personnel communal (titulaires et stagiaires) pour un montant de mille cent vingt-six euros (1 126 €) modulé au prorata temporis.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de maintenir la prime de fin d'année et d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

10.2022.07 – PERSONNEL COMMUNAL – Primes exceptionnelles 2022 pour les agents contractuels

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le versement d'une prime exceptionnelle fondée sur la base de l'IAT (indemnité d'administration et de technicité) aux agents en contrat à durée déterminée pour un montant de mille cent vingt-six euros (1 126 €), versée en une seule fois et modulée au prorata temporis

Les agents contractuels concernés sont les agents dont le contrat à durée déterminée est toujours en cours à ce jour.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de verser une prime exceptionnelle aux agents en contrat à durée déterminée avec les conditions nommées ci-dessus et d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

10.2022.08 – INTERCOMMUNALITÉ – Rapport d'activité et de développement durable 2021

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités et de développement durable pour l'année 2021 de Rennes Métropole fait l'objet d'une communication auprès du conseil municipal

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal prennent acte du rapport d'activités et de développement durable pour l'année 2021 de Rennes Métropole

10.2022.09 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Vœu à l'initiative de l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de la crise énergétique et l'évolution du coût des matières premières

La crise énergétique frappe de plus en plus durement nos habitants et nos territoires.

Les Collectivités locales, elles aussi, ne sont pas épargnées par la hausse des prix qui vient grever les budgets de nos communes, de nos EPC I, de nos départements et de nos régions. Jusqu'à présent, seules les communes ayant 10 salariés au moins et des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions d'euros bénéficient toujours des tarifs réglementés de vente de l'énergie. La plupart de nos communes, de nos structures intercommunales seront donc concernées par cette hausse des prix de l'énergie et, plus largement, des matières premières.

Ces hausses pèseront lourdement sur les moyens d'actions de nos communes.

Elles risquent d'affecter la qualité des services rendus à la population.

Elles conduiront également à une réduction de nos investissements, investissements qui sont nécessaires pour la population de nos communes et de nos EPCI, notamment pour adapter nos territoires à la transition

énergétique et qui, par ailleurs, contribuent significativement à soutenir l'activité économique de nos territoires.

Ces hausses très significatives pourraient conduire de nombreuses communes de notre Département à être confrontées à des situations très difficiles, parfois même avec le risque de déséquilibre budgétaire.

A l'heure où le gouvernement présente la Loi de Finances pour 2023 qui va être examinée dans les prochaines semaines au Parlement, **nos collectivités demandent à l'État :**

- 1- **Le retour à un tarif, réglementé ou plafonné, des tarifs de l'énergie pour les collectivités territoriales ;**
- 2- **De prendre en compte, dans les dispositions de la Loi de Finances pour 2023, une indexation minimale du panier de ressources de nos collectivités tant sur les valeurs locatives que sur l'enveloppe globale de DGF pour prendre en compte la hausse des coûts des matières premières et de l'énergie.**

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal adoptent le vœu qui sera transmis à Madame La Première Ministre

10.2022.10 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Syndicat Départemental d'Énergie 35 : Achat groupé d'énergie – Vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales.

Depuis plusieurs années, les collectivités d'Ille et Vilaine se sont massivement regroupées autour du SDE35 afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité. Ce mouvement est issu, on le rappelle, d'une obligation imposée par l'état aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie, et à l'impossibilité pour elles, sauf quelques exceptions, de conserver l'accès aux tarifs réglementés.

Cette organisation collective a permis à toutes les structures publiques du département de disposer, depuis plusieurs années, des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement.

Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités d'Ille et Vilaine vont être majeures, et pour certains impossibles à surmonter en 2023.

Il y a quelques jours en France :

- le prix de gros du gaz pour l'année N+1 a frôlé les 300 € / MWh pour 2023, contre 13 € / MWh il y a 2 ans ;
- le prix de gros de l'électricité pour l'année N+1 a dépassé les 1 100 € / MWh pour 2023, contre 45 € / MWh il y a 2 ans ;

A l'échelle du groupement d'achat d'énergie, le SDE35 a finalisé l'achat des volumes pour 2023 aux valeurs suivantes :

- le prix de gros du gaz (pour 2023) sera de 74,8 €/MWh contre 14,2 €/MWh en 2022 (fixé en 2020 pendant le confinement) ;
- le prix de gros de l'électricité (pour 2023) sera de 557 € / MWh pour la Base, ramené à 274 € / MWh grâce au mécanisme de l'ARENH (*), contre 135 € / MWh en 2022

Ces tarifs d'achat en gros vont conduire à une hausse des factures énergétiques des membres du groupement de x2,4 pour le gaz et de x2,6 pour l'électricité (hausse moins forte que celle du prix de gros, les autres composantes de la facture n'étant pas soumises aux mêmes augmentations).

La facture globale TTC des membres du groupement va ainsi passer de 28,7 à 74,1 millions d'euros, soit 45 millions de charges supplémentaires

Ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique, ne pourront être absorbées par le budget des collectivités du département sans de graves conséquences voir des fermetures de services publics.

Par la présente, et au nom des 346 membres du groupement d'achat d'énergie d'Ille et Vilaine, nous demandons solennellement à l'Etat de mettre en place, dès le 1^{er} janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales.

Ce vœu sera envoyé à tous les membres du groupement en les invitant à en prendre un équivalent s'ils le souhaitent.

Afin de participer à l'effort national, et de renforcer les actions initiées dans le cadre du programme ACTEE, le SDE35 s'engage quant à lui à mettre en œuvre une nouvelle politique d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics à compter du 1^{er} janvier 2023, avec l'appui notamment de la Banque des Territoires. Des décisions importantes sur le sujet seront prises par le Comité Syndical du SDE35 avant la fin de l'année 2022 et traduite dans notre prochain budget.

(*) L'ARENH qui signifie « Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique » permet à tous les fournisseurs de s'approvisionner en électricité auprès d'EDF dans des conditions (prix et volumes) fixées par les pouvoirs publics. Le prix 2023 sera de 49,5 €/MWh mais le volume global affecté au dispositif n'est pas connu à la date de la présente délibération. Le marché entre le SDE35 et ENGIE prévoit un système de cession de ces droits contre une réduction du prix de fourniture. Cette cession a été mise en œuvre fin août 2022 afin de fixer les prix 2023.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal adoptent le vœu qui sera transmis au service concerné.

10.2022.11 - Information au Conseil Municipal au titre de la délégation du Conseil Municipal au Maire suivant l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décisions prises par Madame le Maire entre le 16 septembre 2022 et le 13 octobre 2022

Le 21 septembre décide l'achat de chaussures de service pour les agents du restaurant scolaire auprès de POLEMIL pour un montant de 89,90 € TTC

Le 26 septembre autorise la sortie piscine du centre de loisirs le 26 octobre 2022 à OCELIA pour un montant de 124 € TTC.

Le 27 septembre autorise le transport des enfants de l'École de la Vallée du Rohuel pour les séances cinéma 2022/2023 auprès des Transports COTTIN pour un montant de 570 € TTC

Le 4 octobre 2022 décide des travaux divers à l'École de la Vallée du Rohuel par MECS pour un montant de 502,12 € TTC.

Le 5 octobre autorise le transport des enfants du centre de loisirs lors de la sortie piscine du 26 octobre 2022 par les transports COTTIN pour un montant de 130 € TTC

Le 6 octobre autorise l'achat d'une lampe de vidéoprojecteur, pour le vidéoprojecteur de la classe de Mme LEMARE, auprès de VISUNEXT pour un montant de 129 € TTC

Le 6 octobre décide de la mise en place des illuminations et de l'élagage auprès de la Société ALIX pour un montant de 2 016 € TTC

Le 10 octobre décide l'achat d'un palier rouleau palpeur pour les services techniques auprès de NOREMAT pour un montant de 420,53 € TTC

Le 10 octobre décide la réparation de l'aspirateur à feuilles des services techniques auprès de JARDIMAN pour un montant de 315,12 € TTC

Le 11 octobre décide l'achat de deux tablettes pour le périscolaire, la cantine et le centre de loisirs auprès de BERGER LEVRAULT pour un montant de 554,88 € TTC

Le 13 octobre décide le remplacement du chauffe-eau du restaurant scolaire auprès de MECS pour un montant de 1 499,89 € TTC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

La secrétaire de séance
Delphine DELCAMBRE



Le Maire,
Sylvie GALIC

